



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23006687

Tribunal de l'entreprise de Liège

04 JAN 2023

Di Grefte Huy

N° d'entreprise : **0862 073 939**

Nom

(en entier) : **CARMANT**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue des Cotillages, 51 B - 4500 Huy**

Objet de l'acte : PROJET DE FUSION (article 12:7 du C.S.A.)

1. FORMES - DÉNOMINATIONS - OBJETS SOCIAUX DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

a) Société absorbante

« CARMANT » – Société à responsabilité limitée

Rue des Cotillages, 51

4500 Huy

BCE : 0862.073.939

La société a pour objet pour son compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

-L'achat, la vente, en gros et en détail, de tous carburants et lubrifiants, de tous articles de droguerie, de quincaillerie, d'articles de peinture et réparation de carrosserie,

-L'exploitation de stations service (tous carburants tels que mazout, diesel, gaz,...)

-Le lavage, intérieur et extérieur, de tous véhicules motorisés, tant par des procédés mécaniques que manuels,

-L'achat, la vente, la location, l'importation et/ou l'exportation, de tous véhicules automobiles neuf et/ou d'occasion ; de tous matériels automoteurs, industriels, agricoles, et de garage,

-L'achat, la vente, en gros et en détail, de tous matériels et machines agricoles et horticoles ;

-La création, l'acquisition, la gestion, la négociation de portefeuilles d'assurances et de réassurances de tout nature, le courtage en assurance et la représentation de compagnies belges et étrangères.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

b) Société absorbée

« EUROP-OIL » - société coopérative à responsabilité limitée

Rue des Cotillages, 51

4500 Huy

BCE : 0437.646.578

La société a pour objet la vente, tant en gros qu'en détail, de tous les produits de lubrification pour toutes utilisations dans le secteur de l'automobile ainsi que pour d'autres secteurs de l'industrie et des entreprises commerciales en général y compris le domaine agricole. Cet objet comprend notamment la fabrication, l'importation et l'exportation des sous-produits pétroliers, des huiles minérales, des graisses minérales ou

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

végétales, des antigels, des savons spéciaux pour les mains, es accessoires d'entretien y compris les peintures et tous les produits concernant les moteurs de voitures, motos, engins agricoles, machines industrielles etc. : ceci sans aucune limitation. Elle put également vendre, louer ou prêter la matériel nécessaire pour l'utilisation de tous ces produits, notamment : réservoirs, citernes, pompes ou autres accessoires.

Son activité peut aussi s'étendre à toutes opérations commerciales et industrielles pouvant être utilisées afin de développer les affaires, notamment toutes les tractations financières, immobilières et mobilières, comprenant transformations, ventes et achats.

La liberté de la gestion lui est totalement acquise dans tous les secteurs.

2.LA DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE SONT CONSIDÉRÉES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE;

Les opérations de la société absorbée, la société coopérative à responsabilité limitée « EUROP-OIL », seront considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1er janvier 2023.

3.LES DROITS ASSURÉS PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AUX ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE, QUI ONT DES DROITS SPECIAUX, AINSI QU'AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE LES ACTIONS, OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR ÉGARD;

Sans objet

4.TOUS AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER.

Aucun

Huy, le 12 décembre 2022

SPRINGUEL Gaëtan, administrateur

Déposé en même temps : Projet de fusion